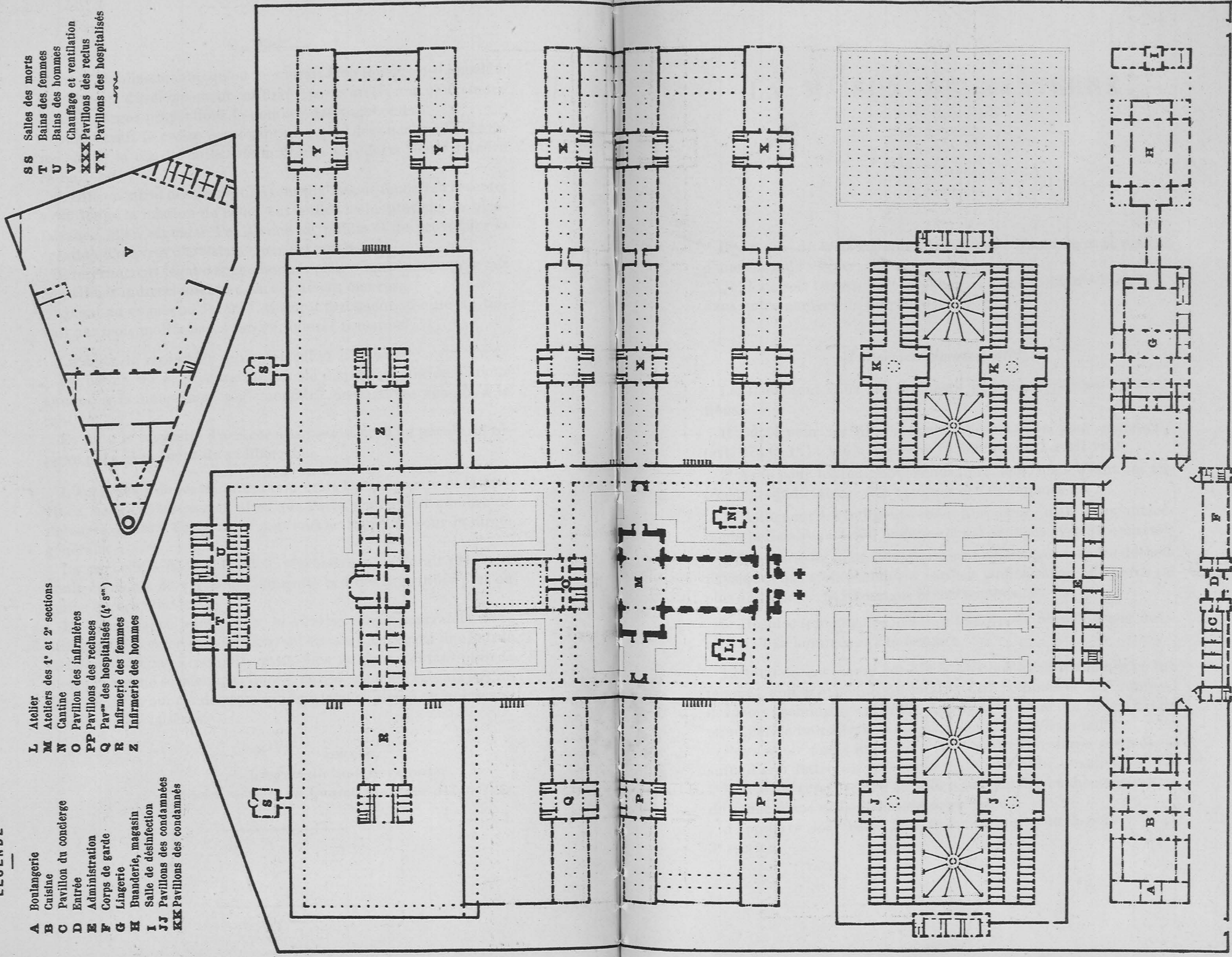


LÉGENDE

- A Boulangerie
- B Cuisine
- C Pavillon du concierge
- D Entrée
- E Administration
- F Corps de garde
- G Lingerie
- H Buanderie, magasin
- I Salle de désinfection
- JJ Pavillons des condamnées
- KK Pavillons des condamnés

- L Atelier
- M Ateliers des 1^o et 2^o sections
- N Cantine
- O Pavillon des infirmières
- PP Pavillons des recluses
- Q Pav^o des hospitalisés (4^o s^o)
- R Infirmierie des femmes
- Z Infirmierie des hommes

- SS Salles des morts
- T Bains des femmes
- U Bains des hommes
- V Chauffage et ventilation
- XXX Pavillons des reclus
- YY Pavillons des hospitalisés



LA MAISON DE NANTERRE

Il y a près de trois ans que j'avais visité Nanterre et je reviens d'une seconde visite.

Qu'il me soit permis de compléter ce qu'en a dit M^{me} d'Abbadie dans notre numéro de février dernier.

I. Service départemental.

Les fonds sont votés par le Conseil général. Il compte cinq sections :

1° Dépôt pour les libérés après condamnation pour mendicité (art. 274 C. P.) : 146 hommes et 26 femmes au 7 avril 1891 ;

2° Asile pour les indigents venus librement, mais ayant des antécédents judiciaires : 768 hommes et 119 femmes ;

3° Asile pour les indigents venus librement, mais sans antécédents judiciaires : 1.696 hommes et 642 femmes avec 31 enfants ;

4° Une sorte de petit Bicêtre où sont concentrés tous les déchets physiques des trois premières sections (infirmes ou vieillards de plus de 70 ans) : 542 hommes et 220 femmes.

5° Hospice (créé depuis octobre 1890) pour chroniques et incurables : 512 hommes et 244 femmes.

Le total de ces deux dernières sections (1.054 hommes et 464 femmes) doit être déduit du total (2.610 hommes et 787 femmes) des trois premières. On reste dans la 1^{re} section un temps déterminé par l'administration et qui est en général d'un mois.

Pour avoir accès dans l'une des quatre dernières sections, il suffit d'une lettre du commissaire de police du quartier, ou du 2^e bureau de la préfecture de police, ou du maire ou du commissaire de police d'une des communes suburbaines.

J'approuve fort cette facilité en ce qui concerne la 2^e et la 3^e section.

En ce qui concerne la 4^e et la 5^e, elle a comme résultat de transformer le dépôt, comme le sont déjà la plupart de nos dépôts de province (1), en un véritable asile d'incurables dans lequel les hôpitaux se débarrassent de leurs chroniques et dans lequel vont se développer les germes infectieux les plus dangereux pour l'hygiène de la maison. Je trouve entassés là des aliénés sortant de Vaucluse, de Sainte-Anne, des enfants mêlés à des adultes, des femmes sur le point d'accoucher, des « sujets intéressants » sur lesquels les internes se proposent de se livrer à des études médicales ou chirurgicales. Et si nous comparons respectivement les chiffres de nos 5 sections, nous trouvons que sur un total de 3.397 (2) il y a 1.518 infirmes ou malades, c'est-à-dire que près de moitié de la population est immobilisée et ne sortira de la maison que par décès. N'est-ce pas dévier du but originel ?

Quant à l'autre moitié, celle des valides, elle se divise en deux catégories très différentes : la première comprend les deux premières sections, c'est-à-dire les individus à antécédents judiciaires. C'est la meilleure ! Ceux-là connaissent la prison ; ils savent ce qu'est la discipline, ils ont obéi ; ils travaillent et leur travail produit quelque chose. Ces deux sections sont de jour confondues dans les mêmes ateliers ; elles ne sont séparées qu'au dortoir.

La 2^e catégorie comprend la 3^e section. Ceux-là sont des citoyens libres et ils sont traités comme tels. Aucune action disciplinaire sur eux, sauf le renvoi. Le résultat est médiocre. Il y a là de robustes gaillards, qui se sont fait une vie facile dans laquelle ils trouvent une nourriture, un logement hygiéniques, un travail beaucoup moins dur que dans les ateliers libres. Ils gagnent peu, c'est vrai, mais ce peu leur suffit. Quand ils ont amassé une petite somme ils demandent au directeur, qui ne peut la leur refuser, l'autorisation « d'aller chercher de l'ouvrage », c'est-à-dire d'aller faire la noce pendant 2 ou 3 jours (3). Ils reviennent après et recommencent. Le règlement dit bien qu'on ne peut être hospitalisé plus de 5 mois, mais, comme on rentre facilement après une courte sortie, ils se font à nouveau hospita-

(1) Voir l'étude de M. de Crisenoy publiée en 1888, p. 366. (Conf. p. 657 et 668). Lire aussi le compte rendu officiel publié en janvier 1890 au *Journal officiel*.

(2) Il y a surabondance de population : la maison n'avait pas été faite pour un tel nombre. Et cet hiver il atteignait 4.200, avec le personnel et les condamnés des quartiers cellulaires 5.000 !

(3) Ils peuvent ainsi obtenir des congés allant parfois jusqu'à 15 jours. L'autorisation de sortir doit être demandée la veille.

liser et revivent cette existence toute faite, douce et familiale. Certains de ces individus reçoivent sous pli cacheté (que le directeur n'a pas le droit d'ouvrir) de gros mandats et des billets de banque qu'ils vont le lendemain dépenser en quelques heures à Paris, sauf à revenir aussitôt à leur maison de retraite. Bien peu sont intéressants ! J'ajoute que parmi eux parfois se cachent de redoutables récidivistes, recherchés par la justice, mais qui ont emprunté un état civil étranger. Il suffirait d'introduire le service anthropométrique pour déjouer la fraude, mais leur qualité d'hospitalisés libres s'y oppose.

Il n'existe d'ailleurs entre les 2^e et 3^e sections aucune différence de traitement, sauf que la 2^e est assimilée à la 1^{re} pour le travail et pour le régime alimentaire (1), tandis que la 3^e section travaille dans des ateliers spéciaux et fait trois jours gras par semaine au lieu de deux.

Pour remédier à cet état de choses, il faudrait une discipline énergique, d'autant plus stimulante que la nature de ces travailleurs est plus indolente. Il faudrait en outre que le temps à passer ici ne fût que court. J'admets la très grande facilité pour la première entrée, mais il faudrait que la direction pût s'occuper de chercher de l'ouvrage pour l'hospitalisé. L'éloignement de Paris et le poids de son immense service ne le lui permettent pas. Il faudrait donc un comité de patronage, ce qui revient à dire que l'hospitalisation des dénués est œuvre bien difficile pour l'État ou les pouvoirs officiels et que pareille mission n'est jamais pleinement féconde qu'entre les mains de la charité privée (supr. p. 282). Elle seule peut s'employer efficacement pour chercher un placement au dénué, tenir état des refus d'ouvrage offert ou des sorties sans motif des places offertes ; permettre ensuite, à l'aide de cette pierre de touche, de se montrer sévère pour une deuxième entrée.

La dépense journalière est de 0 fr. 80 par tête.

Le personnel se compose : d'un directeur (commun aux deux établissements), un inspecteur, un greffier et 4 commis-greffiers, un brigadier et 5 sous-brigadiers, 30 surveillants et un portier ; une lingère principale et 3 aides-lingères, 5 surveillantes-infirmières,

(1) Cette assimilation entre des condamnés internés par application de l'article 274 et des libérés venus librement est illogique. Pour les premiers, à mon sens, le but doit être le placement et le renvoi le plus prompts possible ; pour les seconds, qui subissent une peine, on doit exiger le gain d'un minimum de pécule par le travail.

2 surveillantes de travaux, 12 gardiennes ordinaires; 2 médecins, un chirurgien, un pharmacien, 4 internes en médecine, un en chirurgie.

Je rappelle qu'il n'existe aucun service religieux, tristesse d'autant plus grande qu'on meurt beaucoup à Nanterre. Les incurables y sont légion et le cimetière est déjà plein! La chapelle et l'oratoire ont été convertis en ateliers pour les deux premières sections, la synagogue en cantine, le cloître des sœurs en mess pour les surveillantes non mariées.

Le travail s'applique au coupage des vieux chiffons, ou de poils de lapins, à la cordonnerie, à la taille de vêtements, aux fleurs artificielles, aux chaussons de tresse, à la vannerie, aux articles de fil de fer ou de chaînes, à la couture, au ravaudage, aux bagues, etc. Il est dirigé par des contremaîtres de fabricants libres ou par des contremaîtres de la population hospitalisée.

La culture maraîchère (3 hectares et demi) occupe dix ou douze individus.

Les travaux de profession peuvent rapporter de 0 fr. 75 à 2 francs par jour; ceux dits d'occupation, de 0 fr. 40 à 0 fr. 80. Moitié du produit du travail est acquise à la maison, un quart remis de suite, un quart versé au pécule de réserve pour la sortie.

Dans la 4^e section il y a toujours une cinquantaine d'inoccupés, attendant des places libres.

Rien de triste comme l'aspect de cette 4^e section (1), où des centaines d'individus usés, flétris, sont assis immobiles, l'œil éteint. Et encore la deuxième salle, où sont relégués des gâteux, est-elle plus misérable.

C'est avec un véritable soulagement que, franchissant l'enceinte des quartiers cellulaires, je pénètre dans la maison de correction. Là on retrouve des natures dépravées, mais où l'activité n'est pas éteinte, où le travail est sérieusement organisé et énergiquement fait; là la moralisation est possible, grâce au régime de la séparation individuelle. J'y rencontre justement: dans le quartier des hommes, M. Steeg, président de la Société centrale de patronage; et dans le quartier des femmes, MM^{mes} Henri Mallet, la nouvelle présidente de l'Œuvre protestante des prisons, et Joffrès.

(1) En raison de la supériorité du nombre des hommes sur celui des femmes, cette 4^e section occupe une aile du côté de la maison réservée aux femmes.

II. Quartiers cellulaires.

Tous les services généraux : eau, gaz, chauffage, appareils ventilateurs (magnifique usiné), lingerie, cuisine, sauf les greffes, sont communs avec le service départemental.

La population au 7 avril était de 330 détenus, dont 168 femmes.

Il y a 228 cellules dans le quartier des hommes (à droite de la maison hospitalière) et autant dans celui des femmes (à gauche).

Les hommes y sont détenus à partir de six jours jusqu'à un an et un jour: tous condamnés primaires, sauf rares exceptions.

Les femmes n'y restent pas au delà de deux mois; mais une autorisation spéciale du préfet de police et, au delà d'un certain temps, du Ministre de l'intérieur, peut les y maintenir jusqu'à un an et un jour.

Le personnel se compose : du directeur (commun aux deux établissements), un inspecteur, un instituteur, un greffier-comptable, 2 commis-greffiers, un gardien-chef, 2 premiers gardiens, 12 gardiens ordinaires; une surveillante, 2 surveillantes-chefs, 12 surveillantes ordinaires.

Le service religieux est assuré par l'abbé Testori, vicaire à Saint-Denis, et par notre collègue, le pasteur Arboux. Les détenus entendent la messe de leur cellule dont la porte entr'ouverte permet d'apercevoir l'autel situé au centre de chacune des galeries.

Les cellules sont bien aérées par une fenêtre dont la partie supérieure seule se rabat à la volonté du détenu, et par un système de ventilation au moyen de turbines actionnées par de puissantes machines à eau (1). Le chauffage se fait à la vapeur par le système à ailettes de Genest-Hercher.

Le gaz est allumé à l'intérieur même de la cellule par le détenu à l'aide d'un appareil qu'on lui passe du dehors, mais il est réglé, de même que l'eau, du dehors.

La promenade (une heure par jour) se fait dans deux quartiers de douze préaux chacun.

Le capuchon n'est pas en usage.

(1) L'appel d'air vicié se fait de haut en bas par les chutes de vidange, comme à la Santé (supr. p. 508.)

Il n'y a pas d'école alvéolaire. L'instituteur est obligé d'aller dans chaque cellule, ce qui réduit singulièrement le temps consacré à chaque élève, tout en supprimant l'occasion d'un mouvement et par suite d'une distraction pour le détenu. Il est d'autant plus regrettable que l'Administration ait ainsi laissé perdre une occasion de rompre la monotonie de la cellule, que le directeur est plus occupé par ses multiples services, et que Nanterre est plus loin de Paris, ce qui rend les visites des personnes charitables, des membres des sociétés de patronage, plus difficiles et plus rares.

Le travail est actif et varié: queutage de boutons, galon de jais, remplissage de sacs d'allume-feux, fleurs artificielles, pointes d'acier, boîtes de carton, confection de vêtements d'hommes, ravau-dage, etc.

LA FÉDÉRATION

DES

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE POUR LES LIBÉRÉS

en Allemagne.

Il s'est produit, depuis quelques années, tant en France qu'à l'étranger, un mouvement d'opinion dans le sens d'une fédération des sociétés de patronage, en vue de faciliter et d'étendre l'œuvre de protection morale à laquelle elles se sont vouées. Divers vœux ont été émis à cet égard par des membres de notre Société, tels que MM. Camoin de Vence, Lefébure et Bogelot (1), et le Congrès de Saint-Pétersbourg adoptait à l'unanimité, il y a quelques mois, une proposition tendant à fonder un bureau central international de patronage (2). La question se présente, en effet, sous une double forme : fédération nationale, reliant entre elles les sociétés de patronage d'un même pays ; fédération internationale, créant et entretenant des rapports permanents entre les associations de pays limitrophes. On comprend que le groupement des sociétés dans chaque pays constitue, dans cet ordre d'idées, l'œuvre primordiale, et comme la base nécessaire d'une entente pratique entre les nations voisines.

En France, la *Société générale des prisons* peut être considérée comme un organe tout préparé à servir de lien, au point de vue *théorique*, entre toutes les sociétés de patronage du territoire : nos lecteurs savent tout l'intérêt qu'elle porte à cette grande œuvre et la faveur avec laquelle elle accueille, dans son *Bulletin*, toutes les communications relatives à cet objet. Mais, en sa qualité de société d'études, elle ne saurait remplir le rôle *pratique* qui incombe à une Union centrale des sociétés de patronage. Ce rôle ne peut être exercé que par une association spéciale ayant à sa disposition des moyens matériels d'action, ou par des délégations des sociétés déjà

(1) *Bulletin*, 1889, p. 794.

(2) *Bulletin*, 1891, p. 84 et 165.